



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 11 août 2025, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le jeudi 28 août 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

**Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement diverses normes**

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- Établir des dispositions particulières à la zone IN-471 sur les accès, allées d'accès et allées de circulation pour un usage de type écocentre de la classe d'usage « utilité publique moyenne (P-6) » pour autoriser :
  - un maximum de 4 allées d'accès sur un même site;
  - une distance de moins de 12 mètres entre différentes allées d'accès;
  - une largeur de 10 mètres pour tous types d'allées d'accès.
- Modifier le découpage de trois zones de la partie ouest du Versant Soleil pour agrandir la zone TO-804 à même des parties de la zone TO-803 et TO-805-3 le tout dans le but de suivre les limites de propriété actuelle et de modifier le tableau de densité brute et du nombre d'unité d'hébergement en conséquence, le tout dans le but de permettre le même nombre d'unité qu'avant;
- Exempter la zone TO-804 de plusieurs normes d'aménagement de stationnement intérieur, d'y permettre une aire de chargement et déchargement en cour et marge avant de l'allée Céleste et de permettre d'inclure une rue privée ou une allée privée dans le tablier de manœuvre de cette aire de chargement et déchargement;
- Permettre, dans la zone IN-471, une allée d'accès et une aire de stationnement d'un usage de type « utilité publique moyenne (P-6) » d'être localisée à une distance de seulement 10 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac sous le respect de diverses conditions.

*Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 2 et 7.*

Les articles 1 et 6 touchent la zone IN-471 (terrains autour de la rue Siméon)

Les articles 2, 5 et 7 touchent les zones TO-803, TO-804 et TO-805-3 (partie ouest du Versant Soleil).

Les articles 3, 4 et 5 touchent uniquement la zone TO-804 terrains au bout de l'allée Céleste entre cette dernière et les bâtiments d'Étoile du Matin.

Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville au [villede-mont-tremblant.gc.ca/reglements-durbanisme](http://villede-mont-tremblant.gc.ca/reglements-durbanisme) et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou à [urbanisme@villede-mont-tremblant.gc.ca](mailto:urbanisme@villede-mont-tremblant.gc.ca).

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultées au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 août 2025.

Claudine Fréchette, greffière